

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Lundi, le 6 mai 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 6 MAI 2024

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Séance ordinaire du 2 avril 2024;
- 3.2** Séance spéciale du 15 avril 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** Indexation – Frais de déplacement;
- 4.2** Acte de correction – Lots 6 574 116 et 6 574 117 – Autorisation de signatures;
- 4.3** MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants – Transfert de solde (Foyers – Camping);
- 4.4** Secrétaire-réceptionniste – Remplacement (engagement);
- 4.5** Engagement – Emplois étudiants – Été 2024 – Terrain de jeux;
- 4.6** Achat - Trampoline géant – Étude des soumissions;
- 4.7** Adoption du Règlement #559 – Travaux de réfection (boulevard Desgagné);
- 4.8** Rénovation et mise à niveau de l'hôtel de ville – Étude des soumissions;
- 4.9** Règlement #546 – Augmentation des dépenses autorisées;
- 4.10** Service incendie – Convention collective 2024-2028 – Autorisation de signature.

5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 *Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :*

- 5.1.1** Mme Guylaine Gauthier / M. Pierre-Yves Gagnon – 6683-63-4559 – 164, 3^e Chemin du Bras-du-Nord;
- 5.1.2** Mme Camille Bédard-Bolduc / M. Mathieu Roy – 6384-94-9698 – 91, Rang des Hirondelles.

5.2 *Demandes de dérogations mineures – Positions finales :*

- 5.2.1** Mme Léa Brassard / M. Alex Gosselin – 6683-63-7934 – 166, 3^e chemin du Bras-du-Nord;
- 5.2.2** Mme Lucie Villeneuve – 5691-61-4057 – 536, 12^e chemin du lac Sébastien.

5.3 *PIIA*

- 5.3.1** Gestion Serge Ramsay inc. – 7591-66-0604 – lot 6 366 501 – 42, rue de Méribel;
- 5.3.2** Les Maisons Carol Girard inc. 7590-55-6775 – lot 5 913 519 (P) – 119, rue de Courmayeur;
- 5.3.3** 2325-8577 Québec inc. – 7590-26-7830 – lot 6 515 760 – 124, 128, 132 et 136, rue de Cortina;
- 5.3.4** Mme Sarah Labrecque / M. Étienne Boivin – 7590-14-8096 – lot 6 515 597 – 180, rue de Cortina;

5.3.5 M. Raynald Truchon – 7690-54-1954 – lot 5 913 169 – 36, rue de Tremblant;

5.3.6 Condos Boréales inc. – 7691-04-2829 – lot 6 547 656 – 195, rue de Méribel;

5.4 Adoption du Règlement #552 – Règlement de zonage.

6.0 **TRANSPORT**

6.1 Balayage – Boulevard Martel et Saint-David – Ministère des Transports du Québec;

6.2 Résolution d'appui – Achat de camions d'incendie – Programme d'aide financière;

6.3 Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin et rural – Renouvellement saison 2024-2025;

6.4 Association de la Rivière Valin – Appui financier – Entretien des chemins;

6.5 Forage directionnel (excavation) – Branchement et installation de conduites d'aqueduc – Chemin du lac Emmurailé;

6.6 Asphaltage -Chemins municipaux – Étude des soumissions.

7.0 **CORRESPONDANCE**

8.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 Motion de félicitations – Bourses Cégep;

8.2 Entente 2025-2023 – Snocross – SCMx;

8.3 Motion de félicitations – M. Jean-Philippe Levasseur – Bourse Start-up;

8.4 Participation financière – Entretien – Route L-253.

9.0 **ACCEPTATION DES COMPTES**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

127-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

128-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

129-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 avril 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 15 avril 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

130-2024

Indexation – Frais de déplacement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-David-de-Falardeau a adopté en 2022 par sa résolution 096-2022, une politique de remboursement des frais de déplacement selon un barème de .50\$ / km parcouru;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le barème établi par « l'Allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur » de Revenu Québec suggère une allocation de .70\$/km parcouru.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau autorise le remboursement des frais de déplacement selon le barème établi par « l'Allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur » de Revenu Québec pour les déplacements autorisés et que ce tarif soit révisé au 1^{er} janvier de chaque année. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

131-2024

Acte de correction – Lots 6 574 116 et 6 574 117 – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait autorisé par sa résolution 077-2023 la vente du terrain 9 composé des lots 6 515 584 et 6 515 585 au montant de 80 000.00\$;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs ont fait procéder à la subdivision de ce terrain en 2 terrains distincts composés respectivement des lots 6 574 114 et 6 574 115 ainsi que 6 574 116 et 6 574 117;

CONSIDÉRANT qu'il y aura correction à effectuer à l'acte de vente sur le calcul des taxes (TPS et TVQ).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de correction nécessaire à régulariser la situation. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

132-2024

MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants – Transfert de solde (Foyers – Camping).

CONSIDÉRANT que le projet « Installation de 4 serrures programmables sur 3 bâtiments (locaux) communautaires » est finalisé et qu'il y a un solde disponible de 5 156\$.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de transférer le solde de 5 156\$ au projet « Foyers – Camping Oasis ». Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

133-2024

Secrétaire-réceptionniste – Employée surnuméraire.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage Mme Marie-Hélène Vachon, comme employée surnuméraire au poste de secrétaire-réceptionniste au taux horaire fixé à 90 % du salaire du poste de 23.76\$, soit 21.38 \$, comme prévu à l'entente de travail en vigueur des employés municipaux (2022 à 2028), et indexé pour les années suivantes. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

134-2024

Engagement – Emplois étudiants – Été 2024 – Terrain de jeux.

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait afin de combler les postes de monitrices, assistants (es) moniteurs (trices) et accompagnateurs (trices) pour le terrain de jeux.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'embauche des personnes suivantes :

➤ Monitrices de terrain de jeux 40 heures/semaine :

- Julia Gaudreault 17.50\$/heure
- Ellie Gaudreault 17.50\$/heure
- Rosalie Tremblay-Hudon 17.00\$/heure
- Jane Prince 17.50\$/heure
- Sophie-Anne Turcotte 16.00\$/heure
- Éloïse Boucher 16.00\$/heure

➤ Assistants (es) moniteurs (trices) et accompagnateurs (trices) de terrain de jeux 40 heures/semaine :

- Jade Tremblay 16.00\$/heure
- Mathis Larouche 16.00\$/heure
- Élodie Hudon 16.00\$/heure
- Coralie Delisle 16.00\$/heure

➤ Accompagnatrices en besoins particuliers 37.5 heures/semaine :

- Jade Langevin 16.00\$/heure
- Lia Gagnon 16.00\$/heure

et que Mme Lynda Émond soit et est autorisée à combler aux mêmes termes et conditions tout poste qui pourrait devenir vacant, le cas échéant.

Mme la conseillère Geneviève Migneault n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

135-2024

Achat – Trampoline géant – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'un trampoline géant;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues :

Playtec	22 793.79 \$	(taxes incluses)
B Crazy	40 315.98 \$	(taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la plus basse soumission conforme, soit Playtec, au montant de 22 793.79 \$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

136-2024

Adoption du Règlement # 559.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #559 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné totalisant des coûts de 5 759 789\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 5 759 789\$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #559

Ayant pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné totalisant des coûts de 5 759 789\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 5 759 789\$.

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 15 avril 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé M. le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté Règlement #559 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de réfection des infrastructures du boulevard Desgagné se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné

1.	Conditions générales	572 708.17 \$
2.	Eau potable	532 995.00
3.	Sanitaire	565 204.00
4.	Pluvial	270 475.00
5.	Chaussée et aménagement	2 702 515.75
	Total partiel infrastructures civiles	4 643 897.92 *
	Total partiel électricité	342 932.00
	Imprévus (10%)	<u>498 682.99</u>
	Sous-total avant taxes	5 485 512.91
	Taxes nettes (±5%)	274 275.65
	Total :	5 759 789.00

* Le tout suivant l'estimé en date du 29 avril 2024 préparé par **Mme Marie-Ève Plourde**, ingénieure pour MSH Services Conseils lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 759 789\$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 5 759 789\$ remboursable en 30 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 5 759 789\$ seront remboursés en 30 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 5 759 789\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**L'ANNEXE A FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT
RÈGLEMENT**

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 15^e jour du mois d'avril 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

JIMMY HOUDE

137-2024

Rénovation et mise à niveau de l'hôtel de ville – Études des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour la rénovation et mise à niveau de l'hôtel de ville :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Amec Construction	3 616 528.28\$ (tx. incluses)
Constructions Tect-Hab	3 769 601.39\$ (tx. incluses)
Gerro Méthodex	3 934 491.92\$ (tx. incluses)

CONSIDÉRANT que les 3 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

➤ Amec Construction 3 616 528.28\$ (taxes incluses) :

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

138-2024

Règlement #546 – Augmentation des dépenses autorisées.

CONSIDÉRANT le Règlement #538 autorisant une dépense au montant de 1 828 000\$;

CONSIDÉRANT le Règlement #546 ayant pour objet de modifier le Règlement #538 relatif aux rénovations et la mise

à niveau de l'hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 1 828 000\$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 687 563 \$;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu des travaux incluant les honoraires professionnels est de 3 584 000\$;

CONSIDÉRANT qu'une dépense supplémentaire de 1 068 437\$ doit être autorisée;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention pour ces travaux au montant de 2 329 600\$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise une dépense supplémentaire de 1 068 437\$ à son Règlement #546, et que cette dépense soit financée par la subvention autorisée au programme PRACIM # 2030620. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

139-2024

**Service incendie – Convention collective 2024-2028 -
Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail des pompiers de notre service incendie (2024-2028). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

140-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Guylaine Gauthier /
M. Pierre-Yves Gagnon – 6683-63-4559 – 164, 3^e Chemin du Bras-
du-Nord – Position préliminaire.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 8 avril 2024 de Mme Guylaine Gauthier et M. Pierre-Yves Gagnon concernant le 164,3^e Chemin du Bras-du-Nord visant à :

- régulariser l'empiètement du coin Ouest du bâtiment principal dans la marge latérale réduite à 5.15 mètres pour une marge minimale requise de 10 mètres, prévus au règlement de zonage #514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 34-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 3 juin 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 8 avril 2024 de Mme Guylaine Gauthier et M. Pierre-Yves Gagnon concernant le 164, 3^e Chemin du Bras-de-Nord visant à régulariser l'empiètement du coin Ouest du bâtiment principal dans la marge latérale réduite à 5.15 mètres pour une marge minimale requise de 10 mètres, prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

141-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Camille Bédard-Bolduc / M. Mathieu Roy – 6384-94-9698 – 91, Rang des Hirondelles – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2024 de Mme Camille Bédard-Bolduc et M. Mathieu Roy concernant le 91, Rang des Hirondelles visant à :

- régulariser l'implantation en cour avant de son garage, non permis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 36-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 3 juin 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 29 avril 2024 de Mme Camille Bédard-Bolduc et M. Mathieu Roy concernant le 91, Rang des Hirondelles visant à régulariser l'implantation en cour

avant de son garage, non permis par le règlement de zonage 514.
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

142-2024

Demande de dérogation mineure - Mme Léa Brassard / M. Alex Gosselin– 6683-63-7934 – 166, 3^e Chemin du Bras-du-Nord – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mars 2024 de Mme Léa Brassard et M. Alex Gosselin concernant le 166, 3^e chemin du Bras-du-Nord visant à régulariser l'empiètement du portique attenant au bâtiment principal, situé en cour latérale « Est » dont l'empiètement est de 1.14 mètre, dans la marge minimale requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 25-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 107-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 1^{er} mars 2024 de Mme Léa Brassard et M. Alex Gosselin concernant le 166, 3^e chemin du Bras-du-Nord en régularisant l'empiètement du portique attenant au bâtiment principal, situé en cour latérale « Est » dont l'empiètement est de 1.14m, dans la marge minimale requise de 10m, prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

143-2024

**Demande de dérogation mineure - Mme Lucie Villeneuve –
5691-61-4057 – 536, 12^e chemin du lac Sébastien – Position finale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 mars 2024 de Mme Lucie Villeneuve concernant le 536, 12^e Chemin du lac Sébastien visant à régulariser des marges de construction au bâtiment principal non conforme :

- marge latérale « Nord » réduite à 0.89 mètre sur une marge latérale minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage #514. (15' (4.57m) au Règlement #115 de l'époque);
- Marge arrière (riveraine) « Est » réduite à 9.47 mètres sur une marge minimale requise de 20 mètres par le règlement de zonage #514. (70' (21.36m) au Règlement #115 de l'époque);

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 26-2024 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 108-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 mars 2024 de Mme Lucie Villeneuve concernant le 536, 12^e chemin du lac Sébastien en régularisant des marges de construction au bâtiment principal non conforme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

144-2024

**Demande de permis – Gestion Serge Ramsay inc. – 7591-66-0604 –
Bâtiment principal – lot 6 366 501 (42, rue de Méribel) – PIIA.**

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'agrandissement du patio arrière de 1.22 mètre x 3.66 mètres et l'ajout d'une toiture au-dessus de 2.44 mètres x 3 mètres, assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 37-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 366 501. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

145-2024

**Demande de permis – Les Maisons Carol Girard – 7590-55-6775 –
Bâtiment principal – lot 5 913 506 (119, rue de Courmayeur) – PIIA.**

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour un agrandissement au bâtiment principal (salle de séjour avec foyer) au-dessus du garage attenant au bâtiment, assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le l'agrandissement projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 38-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 506 (P). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

146-2024

Demande de permis – 2325-8577 Québec inc. – 7590-26-7830 – Bâtiment principal – lot 6 515 760 (124, 128, 132 et 136, rue de Cortina) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal, de 4 maisons unifamiliales en rangées, formule « condo », tous deux assujettis au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 39-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 760. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

147-2024

Demande de permis – Mme Sarah Labrecque / M. Étienne Boivin – 7590-14-8096 – Bâtiment principal – lot 6 515 597 (180, rue de Cortina) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 40-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 597. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

148-2024

Demande de permis – M. Raynald Truchon – 7690-54-1954 – Bâtiment principal – lot 5 913 169 (36, rue de Tremblant) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) dont la superficie excédentaire au règlement de zonage a été autorisée par la résolution 255-2023, la construction étant assujettie au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 41-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 169. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

149-2024

Demande de permis – Condos Boréales – 7691-04-2829 – Bâtiment principal – lot 6 547 656 (195, rue de Méribel) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal incluant un bâtiment accessoire (garage) attenant au bâtiment principal, tous deux assujettis au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 42-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 547 656. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

150-2024

Adoption du Règlement #552 – Règlement de zonage.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #552 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #552

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 février 2024.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 552 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications de l'Annexe 2 du règlement 514 sont remplacées par celles apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 3

La "Liste de référence des notes " apparaissant en Annexe 2 du présent règlement est ajoutée comme Tableau C de l'Annexe 2 du règlement 514.

ARTICLE 4

La zone CO-45 est abrogée et remplacée par les zones AF-48 et RR-275, tel qu'apparaissant au croquis en Annexe 3 du présent règlement. (Chemin du lac Emmurailé)

Les usages permis dans ces deux nouvelles zones sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

La zone CA-185 est renommée RT-185, et les modifications en découlant aux grilles de spécifications et à la carte 4 : Secteur alpin.

ARTICLE 6

La zone AF-71 est créée à même une partie des zones AF-64 et RR-231, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 4 du présent règlement.

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement. (Boulevard Martel)

ARTICLE 7

Les usages permis dans la zone AF-70 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire "Salon de toilettage pour animaux domestiques" (Note 54) (1^{er} Rang)

ARTICLE 8

Les usages permis dans la zone AF-325 sont modifiés pour y ajouter l'usage secondaire 'Importation de bois en longueur ' (Note 55) (1^{er} Rang)

ARTICLE 9

La zone RV-78 est créée à même une partie des zones F-79, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 5 du présent règlement. (Bras-du-Nord)

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10

La zone RA-225 est créée à même une partie des zones RA-115, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 6 du présent règlement. (Secteur alpin)

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 11

L'article 5.3.11 du règlement 514 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

5.3.11 Sentiers d'usage récréatifs

L'aménagement de sentiers d'usage récréatif tel qu'un sentier de :

- Ski, raquette, piétonnier, vélo ;
- VHR (véhicule hors routes) motoneiges, quad ou autres véhicules de loisirs de même type.

Est autorisé sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12

LES ANNEXES 1 A 6 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- **ANNEXE 1**
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

- **ANNEXE 2**
TABLEAU C – LISTE DE RÉFÉRENCE DES NOTES

- **ANNEXE 3**
DÉCOUPAGE DES ZONES AF-48 ET RR-275

- **ANNEXE 4**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE AF-71

- **ANNEXE 5**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE RV-78

- **ANNEXE 6**
DÉCOUPAGE DE LA ZONE RA-225

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

151-2024

Balayage – Boulevard Martel et Saint-David – Ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre du ministère des Transports pour le balayage printanier des boulevards Martel et Saint-David (du chemin Lévesque à l'Hôtel de Ville) au coût de 3 168.47\$ (taxes incluses) que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente pour l'année 2024 et les suivantes, et ce, jusqu'à avis contraire. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

152-2024

Résolution d'appui – Achat de camions d'incendie – Programme d'aide financière.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de Falardeau devra prochainement remplacer ses camions d'incendie;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces équipements ont connu une augmentation significative depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités est très élevé et il est de plus en plus difficile de rencontrer toutes ces obligations.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- appuie la Municipalité de Saint-Fulgence;
- demande aux gouvernements, fédéral et provincial, de prévoir des programmes d'aide financière pour l'acquisition de ces équipements qui sont essentiels afin d'assurer la sécurité de la population;
- transmette cette résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec, l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. François Tremblay, député de Dubuc ainsi qu'à M. Mario Simard, député de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

153-2024

Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin – Renouvellement saison 2024-2025.

CONSIDÉRANT la résolution 196-2022 par laquelle un contrat d'entretien d'hiver des rues du secteur alpin était accordé pour la saison 2022-2023 à Asphalte Ultra, suite à un appel d'offres public, avec possibilité de renouvellement pour 2 saisons d'hiver supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et évaluation, la Municipalité souhaite renouveler ce contrat d'entretien d'hiver des chemins du secteur alpin.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe Asphalte Ultra qu'elle renouvelle son contrat d'entretien d'hiver de chemins des rues du secteur alpin pour la saison 2024-2025 aux taux préalablement soumis de :

- Asphalte Ultra 9,53 /km X 19 767,00\$/km = 188 379,51 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

154-2024

Association de la Rivière Valin – Appui financier – Entretien des chemins.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à l'Association de la Rivière Valin, un appui financier non récurrent équivalent à 20 % du revenu de taxes nettes générées par ce secteur (2 422,26\$), afin d'aider à l'entretien des chemins de ce secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

155-2024

Forage directionnel (excavation) – Branchement et installation de conduites d'aqueduc – Chemin du lac Emmurillé.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes spécialisées dans le branchement et l'installation de conduites d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

For-Expert	11 749.30\$ (taxes incluses)
Forage 3D	13 510.20\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme pour le branchement et l'installation de conduites d'aqueduc, soit :

- For-Expert 11 749.30\$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

156-2024

Asphaltage – Chemins municipaux – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'asphaltage de certains chemins publics :

	Gaudreault - Mercier	De Méribel	Bleuetière	4 ^e Rang	Accotement Bleuetière
Type de travaux	Asphaltage	Asphaltage	Couche correctrice	Couche correctrice	Bande de 1 mètre
Longueur approximative	225 m.li.	150 m.li.	1000 m.li.	125 m.li.	2000 m.li.
Largeur	9 m	6.5 m	8.5 m	8 m	1 m
Épaisseur (compactée)	6.5 cm	6.5 cm	3.5 cm	3.5 cm	6.5 cm
Type de bitume	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34	EC-10 PG58H-34	EC-10 PG58H-34	EC-10 PG58H-34
Nombre de tonnes estimé	310 t.m.	150 t.m.	700 t.m.	85 t.m.	310 t.m.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

		Gaudreault - Mercier	De Méribel	Bleuetière	4 ^e Rang	SOUS-TOTAL	Accotement Bleuetière	TOTAL
Position #1 : Construction Rock Dufour inc.	Prix à la tonne soumis :	222.19\$	222.19\$	218.45\$	218.45\$	273 690.65\$	262.44\$	355 047.05\$
	Sous-total	68 878.90\$	33 328.50\$	152 915.00\$	18 568.25\$		81 356.00\$	
Position #2 : Asphalte Henri Laberge	Prix à la tonne soumis :	220.36\$	313.40\$	232.80\$	302.98\$	304 034.90\$	276.03\$	389 604.20\$
	Sous-total	68 311.60\$	47 010.00\$	162 960.00\$	25 753.30\$		85 569.30\$	

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

- Construction Rock Dufour 273 690.65\$ (taxes incluses) :

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 2 avril 2024, Mme Véronique Décarie, demandant à la Municipalité la possibilité d'ajouter une clôture de 4 pieds de haut au terrain de volleyball situé où la Maison des jeunes Alaxion.
2. Le 4 avril 2024, le Comité de la ligue de curling de Falardeau, transmettant à la Municipalité une pétition de 30 noms, proposant 2 améliorations concernant l'aménagement de la salle située à l'étage de l'aréna qui permettraient de maximiser l'espace utilisable lors d'activités.
3. Le 5 avril 2024, M. Georges-Henri Tremblay des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à leur Souper Homards au coût de 80\$/personne qui se tiendra le vendredi, 10 mai 2024 à la Place des Fondateurs et qui a pour objectif principal d'amasser des fonds pour la Maison de soins palliatifs.

(Voir Résolution # 157-2024)

4. Le 5 avril 2024, Mme Sarah Jeanne Voillot, de l'Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD), demandant à la Municipalité de participer à la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses (31 août 2024) qui vise à attirer l'attention du public sur cette crise et à montrer la solidarité envers les personnes qui en sont affectées.
5. Le 9 avril 2024, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité qu'une aide financière de 2 544 520\$ est admissible pour les travaux de renouvellement de conduite dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023.
6. Le 10 avril 2024, l'équipe du Port Saguenay, invitant la Municipalité à participer à leur tournoi de golf annuel, qui aura lieu le 10 juin prochain au Club de golf de Chicoutimi, au profit de l'Association pour le développement de la personne handicapée du Saguenay (ADHIS).
7. Le 10 avril 2024, Mme Manon Blackburn, de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH), sollicitant la Municipalité pour le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPH 2024-2025 (30\$).
8. Le 15 avril 2024, Mme Maryse Néron, de la Fondation du rein invitant la Municipalité à s'inscrire à la Marche du Rein en tant que marcheur ou coureur et sollicitant un don de la Municipalité pour leur lutte contre les maladies rénales.
9. Le 15 avril 2024, M. François Labbé, ingénieur forestier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, informant la Municipalité qu'au cours de l'été 2024, 2 techniciens en foresterie se rendront sur des propriétés de la Municipalité, afin d'établir une ou des placettes-échantillons d'inventaire écoforestier dans les boisés, dans le but d'acquérir des données sur les écosystèmes forestiers qui sont essentielles à l'aménagement durable des forêts.
10. Le 16 avril 2024, M. Diego Martinez, directeur général à de SP Canada – Division du Québec, demandant à la Municipalité de proclamer, par voie de résolution, le mois de mai, comme Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques et sollicitant un don de la Municipalité, afin de les soutenir dans leur mission (sensibilisation et recherches).
11. Le 18 avril 2024, Mme Josée Bouchard de la Fondation de ma vie, invitant la Municipalité pour leur Souper Homard & Moules au coût de 250\$/billet, qui se tiendra le 25 mai prochain au Hangar de la Zone portuaire de Chicoutimi.
12. Le 22 avril 2024, Monsieur Rock Bélanger et M. Serge Desgagné des Chevaliers de Colomb (4^e degré) remerciant la Municipalité pour sa contribution pour le Grand Casino qui s'est tenu le 6 avril dernier à l'école secondaire Charles-Gravel.

13. Le 23 avril 2024, Mme Sylvie Giffard, du Snack Express, demandant à la Municipalité l'autorisation de garder à l'année leur garage de toile où la porte d'entrée sur le boulevard Desgagné, afin de protéger leur clientèle des intempéries.
14. Le 30 avril 2024, M. Gérald Savard, maire de la Municipalité de Bégin, sollicitant la Municipalité pour une aide financière de 3 584\$ reliée à l'entretien 2024-2025 et 2026 du chemin du Lac-à-l'Ours.
(Voir Résolution # 158-2024)
15. Le 30 avril 2024, Mme Maria Gonzalez, résidante au 599B, Chemin #15A du lac Sébastien, demandant à la Municipalité l'installation d'un lampadaire entre le 598 et 599B, Chemin #15A du lac Sébastien.
16. Le 30 avril 2024, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité qu'une aide financière de 2 329 600\$ est admissible pour le projet de réfection de l'hôtel de ville dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

157-2024

Chevaliers de Colomb de Falardeau – Maison des soins palliatifs – Souper-homards.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse un montant de 560 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Falardeau – Conseil 11362 pour l'achat de 7 billets pour le souper homards qui aura lieu le 10 mai prochain à Place des Fondateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

158-2024

Entretien 2024 – Chemin du Lac-à-l'Ours – Contribution financière.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la Municipalité de Bégin une contribution financière de 2 000\$ reliée à l'entretien 2024 du chemin du Lac-à-l'Ours. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Motion de Félicitations – Bourses Cégep.

M. le maire Germain Grenon présente en son nom personnel et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de félicitations à l'intention des personnes ci-bas, récipiendaires d'une bourse de 500\$ chacun de la Fondation du Cégep de Chicoutimi, lesquelles sont financées par la Municipalité de St-David-de-Falardeau, pour leur assiduité et leur performance scolaire au Cégep de Chicoutimi soient :

- M. Alexis Florent;
- M. William Scheehy.

159-2024

Entente 2025-2030 – Snocross – SCMX.

M. le conseiller Gérald Morin fait un résumé de leur activité et annonce une entente pour 5 prochaines années avec l'équipe SCMX.

Motion de félicitations – M. Jean-Philippe Levasseur – Bourse Start-up.

M. le maire Germain Grenon présente, au nom de la municipalité et en son nom personnel, une motion de félicitations à l'attention de M. Jean-Philippe Levasseur, président-directeur, fondateur de Carbone Québec et résident de Saint-David de Falardeau pour sa nomination dans la catégorie Start-up entreprise au Gala des Dubucs de la chambre de commerce du Saguenay.

160-2024

Participation financière – Entretien - Route L-253.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde une aide financière de 1 500\$ pour l'entretien de la route L-253. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

161-2024

Acceptation des comptes – Au 6 mai 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44613 - BENEVA INC.	8 448.51 \$
44614 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	384.92 \$
44615 - GAUDREAU JEAN-PIERRE	550.00 \$
44616 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
44617 - ASSEMBLÉE MONSIEUR MARTEL	100.00 \$
44618 - CHEVALIERS DE COLOMB	100.00 \$
44619 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	331.80 \$
44620 - GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	500.00 \$
44621 - HYDRO QUÉBEC	11 391.60 \$
44622 - K2 GEOSPATIAL	413.91 \$
44623 - MAISON DES JEUNES ALAXION	2 000.00 \$
44624 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	871.47 \$
44625 - BELL MOBILITÉ INC.	668.64 \$
44626 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	861.99 \$
44627 - HYDRO QUÉBEC	1 865.61 \$
44628 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	100.00 \$
44629 - BELL CANADA	733.24 \$
44630 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	824.99 \$

44631 - HYDRO QUÉBEC	13 025.12 \$
44632 - MINISTRE DES FINANCES	10 238.00 \$
44633 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	277.33 \$
44634 - ADT CANADA INC.	86.06 \$
44635 - ASTUS INC.	227.65 \$
44636 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	664.13 \$
44637 - FONDATION DE MA VIE	100.00 \$
44638 - HYDRO QUÉBEC	7 550.92 \$
44639 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	100.00 \$
44640 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 314.49 \$
44641 - 9190-0738 QUÉBEC INC.	6 889.89 \$
44642 - ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
44643 - ANIMATIONS ATISOKAN (LES)	1 043.20 \$
44644 - ARCHAMBAULT	575.50 \$
44645 - ASPHALTE ULTRA	189.71 \$
44646 - ATELIER FAA INC.	1 121.01 \$
44647 - AVIZO EXPERTS-CONSEILS	3 242.30 \$
44648 - BÉRUBÉ MARTIN	504.60 \$
44649 - BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 003.25 \$
44650 - BOIVIN ET GAUVIN INC.	1 224.48 \$
44651 - BOUCHARD JOCELYN	53.62 \$
44652 - CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	12 282.10 \$
44653 - C.R.S.B.P. SAGUENAY LAC ST-JEAN	134.37 \$
44654 - ANNULÉ	0.00 \$
44655 - ANNULÉ	0.00 \$
44656 - ANNULÉ	0.00 \$
44657 - ANNULÉ	0.00 \$
44658 - ANNULÉ	0.00 \$
44659 - CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	51 799.48 \$
44660 - CHLORATECH INC.	9 488.68 \$
44661 - CIMCO RÉFRIGÉRATION	673.99 \$
44662 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	53 385.81 \$
44663 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	534.59 \$
44664 - DEVICOM	6 029.55 \$
44665 - DISTRIBUTION CUISI-LAM INC.	32.28 \$
44666 - DOLBEC ANNE-MARIE	345.00 \$
44667 - DUMONT-POIRIER CATHERINE	352.49 \$
44668 - ÉBÉNISTERIE ROCHEFORT	1 487.77 \$
44669 - ENCRECO INC.	267.83 \$
44670 - ENVIROVISION 2010 INC.	15 846.82 \$
44671 - EOS POSITIONING SYSTÈME INC.	11 790.69 \$
44672 - ANNULÉ	0.00 \$
44673 - EUROFINS ENVIRONEX	5 551.63 \$
44674 - EVERGUARD, INCENDIE-SÉCURITÉ	126.36 \$
44675 - ANNULÉ	0.00 \$
44676 - EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	29 105.35 \$
44677 - EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	654.79 \$
44678 - FONDATION CHARLES-GRAVEL	200.00 \$

44679	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	60.00 \$
44680	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	646.53 \$
44681	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	4 198.53 \$
44682	- GD FEUX D'ARTIFICES	1 724.67 \$
44683	- GIRARD, TREMBLAY, GILBERT, NADEAU	2 050.87 \$
44684	- GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	15.35 \$
44685	- GRENON GERMAIN	58.01 \$
44686	- GUERRIER DES BOIS (LE)	1 000.00 \$
44687	- HYDRO QUÉBEC	5 226.74 \$
44688	- L'IMPRIMEUR	458.75 \$
44689	- INTERMEC SPORT	1 026.65 \$
44690	- JRM EXCAVATION	12 755.03 \$
44691	- LAROUCHE FABIEN, M.	528.00 \$
44692	- LAVOIE MARC	144.00 \$
44693	- LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	235.02 \$
44694	- MAUVALIN INC.	1 003.47 \$
44695	- MOOVE CRÉATEUR DE MOUVEMENT SENC	6 838.14 \$
44696	- MORIN GÉRALD	273.00 \$
44697	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	86 897.00 \$
44698	- MSH SERVICES-CONSEILS	15 793.25 \$
44699	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	3 461.00 \$
44700	- NUTRINOR	2 029.87 \$
44701	- NUTRITE BELLE PELOUSE	18 804.81 \$
44702	- ORIZON MOBILE	1 050.87 \$
44703	- PARC NATIONAL DES MONTS-VALIN	4 614.53 \$
44704	- PAUL MARCEL	90.83 \$
44705	- P.G. SOLUTIONS INC.	750.79 \$
44706	- PIERRE LE LETTREUR	541.53 \$
44707	- PLOMBERIE LATULIPPE	2 140.21 \$
44708	- PRINCESS AUTO	25.28 \$
44709	- PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	583.50 \$
44710	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	440.77 \$
44711	- PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	341.48 \$
44712	- PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	195.46 \$
44713	- RÉPARATION ÉLECTROPOTVIN	2 874.36 \$
44714	- ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	13 539.67 \$
44715	- SANIDRO INC.	1 347.28 \$
44716	- SECUOR INC.	521.67 \$
44717	- SERRURIER Y.C. FILLION INC.	4 647.76 \$
44718	- SERVICES D'ÉCLAIRAGE	903.43 \$
44719	- SERVITROL (1994) ENR.	1 931.57 \$
44720	- SERVICES ÉLECTRONIQUES MAGARY	2 142.27 \$
44721	- S.P.I. SECURITE INC.	522.95 \$
44722	- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	2 023.10 \$
44723	- STEAMATIC SAGUENAY	4 059.77 \$
44724	- TACTIK 360	1 130.59 \$
44725	- TETRA TECH QE INC.	1 888.46 \$
44726	- TREMBLAY KATHLEEN	20.00 \$

44727 - USINAGE Z.M.M. INC.	35 739.97 \$
44728 - VARIÉTÉS L.C.R. INC.	538.40 \$
44729 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$
44730 - VILLE DE SAGUENAY	2 491.34 \$
44731 - VITRERIE A.B.G.INC.	10 750.16 \$
44732 - WSP CANADA INC.	3 438.34 \$
# 63 MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	28 160.30 \$
# 64 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 322.70 \$
# 65 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 248.03 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21h11

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**